

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-34

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- **16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- **8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux d'entretien et de balisage, l'aide départementale est fixée à **19 €** par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à **16 €** par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Communauté de Communes "Pays de Garonne et Gascogne"

Demande d'aide pour l'entretien de 200 km de sentiers (TOU00373)

Au regard du patrimoine naturel, culturel et architectural très riche, sur la base d'une volonté locale, la Communauté de Communes "Pays de Garonne et Gascogne" a donné une dynamique forte à l'activité touristique en développant des sentiers de randonnées pédestres.

De plus, l'office de tourisme intercommunal et toutes les mairies du canton de Verdun sur Garonne enregistrent pendant la saison touristique et hors saison, depuis plusieurs années, une forte demande pour les sentiers de randonnées.

Le territoire du canton de Verdun-sur-Garonne a créé 15 boucles de petites randonnées représentant au total 200 km de sentiers. Les itinéraires sont repérés et en cours d'inscription au Plan Départemental des sentiers de randonnées pédestres.

Afin d'optimiser la qualité des sentiers de randonnées, la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne a passé une convention concernant le balisage avec l'association locale de randonnées pédestres "le long del camin".

Depuis 2001, l'entretien est effectué par une entreprise locale "campagnes vivantes" grâce au concours du Conseil Général.

Le coût de cette opération s'élève à 3 072 € HT.

S'agissant d'une troisième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 200 km x 8 € = 1 600 €.

C'est donc une subvention de **1 600 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. qui s'est tenu le 13 avril 2005 :

s'est prononcé favorablement sur ce dossier,

propose d'accorder, une aide départementale de **1 600 €** à la Communauté de Communes du "Pays de Garonne et Gascogne", pour l'entretien de sentiers de randonnée.

Commune de LA VILLE DIEU DU TEMPLE

Demande d'aide pour le balisage et l'entretien de 12 km de sentiers (TOU00374)

Il y a une quinzaine d'années, un parcours de promenade a été ouvert par une association "La Théopolitaine", et depuis sa création, le nombre de randonneurs ne cesse de croître.

Ceci a donc amené le Conseil Municipal de la commune de La Ville Dieu du Temple à délibérer pour donner à ce parcours de promenade un attrait beaucoup plus important.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de baliser le circuit afin que celui-ci puisse être plus facilement repérable par les randonneurs désireux de l'emprunter. Une approche avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre a été faite pour mener à bien cette opération.

Les aménagements suivants sont également à effectuer :

- plantations d'arbustes ou de plantes typiques de notre région,
- équipements des coins repos avec tables de pique-nique...

Le parcours d'une distance de 12 kilomètres sera ainsi conforme à la réglementation touristique.

Cette opération sera réalisée par la Société "Nature et Paysage" de Lacourt Saint-Pierre. Elle s'élève à un montant de 6 800 € HT.

S'agissant d'une première demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 12 km x 19 € = 228 €.

C'est donc une subvention de **228 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. qui s'est tenu le 13 avril 2005 :

se prononce favorablement sur cette opération de balisage de sentiers de randonnées,

propose d'accorder, une aide départementale de **228 €** à la commune de LA VILLE DIEU DU TEMPLE, pour le balisage et l'entretien de sentiers de randonnée.

~~~~~

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales d'un montant de :

- **1 600 €** à la Communauté de Communes "Pays de Garonne et Gascogne", pour l'entretien de 200 km de sentiers de randonnée,
- **228 €** à la commune de LA VILLE DIEU DU TEMPLE, pour le balisage et l'entretien de 12 km de sentiers de randonnée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **657343** – sous-fonction **738** du Budget Départemental.

|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| - Autorisation d'engagement 2005 .....     | 20 000 €       |
| - Engagement à ce jour .....               | 4 228 €        |
| - Engagement à la présente Commission..... | <b>1 828 €</b> |
| - Disponible sur l'exercice 2005.....      | 13 944 €       |

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 13 avril 2005,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions suivantes d'un volume global de 1 828 € :
  - 1 600 € à la Communauté de communes "Pays de Garonne et Gascogne" pour l'entretien de 200 km de sentiers de randonnée, soit 200 km x 8 € (3<sup>ème</sup> demande),
  - 228 € à la commune de Lavilledieu-du-Temple, pour le balisage et l'entretien de 12 km de sentiers de randonnée, soit 12 km x 19 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,